

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 3 novembre 2023

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt trois et le six du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 30 octobre 2023 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, SCHNEITER Pascale.

Excusé : JUSTE Hubert, NICOLET Cédric.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Pascale SCHNEITER secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

23 octobre 2023 – Conférence des maires (Serge Monnet)

Plan de mobilité : une présentation des résultats de l'étude réalisée auprès des collectivités et des habitants a été faite. Il ressort de cette étude que les déplacements sur territoire de la CCLL se font essentiellement en automobile. Il y a peu de transports collectifs (9 communes desservies par le bus, 3 par les TER en bordure de territoire). La ligne Pontarlier-Ornans-Besançon est parfois saturée, ce qui oblige des usagers à se tourner vers l'automobile. Le territoire (distances, relief) n'est pas adapté à une forte augmentation de la part vélo dans les transports. Le principal point d'amélioration possible est le covoiturage.

Présentation du bilan d'activité du SYBERT : le syndicat de traitement des déchets de Besançon présente de très bons résultats en terme de tri et valorisation, avec un poids moyen de déchets traités par habitant très inférieur à la moyenne nationale (et encore plus bas pour le territoire de la CCLL). Ceci est dû notamment aux nombreuses campagnes de sensibilisation et formation auprès de la population. Cette diminution du volume de déchets à incinérer a permis de fermer définitivement un four d'incinération et de contenir les coûts de traitement des déchets du SYBERT.

Mutualisation : le président s'était engagé, suite au transfert de la fiscalité des entreprises à la CCLL, qu'en cas de d'augmentation des produits de la fiscalité économique, 50 % de ces produits supplémentaires seraient reversés aux communes dans le cadre du pacte financier. Après 5 ans il apparaît que cette augmentation est d'environ 45 000 € par an en moyenne. Après discussion et à l'unanimité, il est décidé que ces sommes seront consacrées à l'embauche d'une personne qualifiée qui apportera une ingénierie aux communes pour les aider dans le montage de leurs projets plutôt que de saupoudrer de petites subventions à quelques communes.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

ONF : Felix de Gongora, qui était le technicien de l'ONF en charge de la forêt d'Amondans a quitté ses fonctions. En attendant qu'un nouveau technicien soit nommé, c'est Sylvain Charrière, responsable du triage de Rurey qui assurera l'intérim.

Arrêté sécheresse (fin) : Les restrictions d'usage de l'eau de l'arrêté sécheresse du 31 août ont été complètement levées par la préfecture.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Cette année la cérémonie du 11 novembre se tiendra à Amondans en présence de l'Association Nationale des Combattants, section du plateau d'Amancey, et devrait réunir une centaine de personnes à l'occasion de la remise de 2 médailles. Le rassemblement est prévu à 11h au monument aux morts et sera suivi d'un verre de l'amitié offert par la commune à la salle des fêtes.

LOGEMENTS COMMUNAUX

Restitution de caution.

Le logement du rez de chaussée du 10 Grande Rue a été libéré le 31 octobre conformément au préavis reçu en juillet. Suite à l'état des lieux qui a été réalisé, il est proposé de restituer à M. Loïck PERROT l'intégralité de la caution versée à l'entrée des lieux soit 346,61 €.

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

EAU ET ASSAINISSEMENT – DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Suite aux nombreux travaux réalisés cette année à la station de pompage et à la station d'épuration, il a été demandé par la comptabilité de fixer les durées d'amortissement de ces nouveaux équipements. Il semble qu'aucune délibération générale n'avait été prise jusqu'à maintenant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les durées d'amortissement suivantes pour les équipements relatifs à l'eau et assainissement :

- **Réseaux** 40 ans

- **Infrastructure** (station d'épuration, station de pompage) 30 ans

- **Équipements électro-mécaniques (Eau)** (pompes, compteurs, ...) 10 ans

- **Équipements électro-mécaniques (Assainissement)** (pompes, ...) 5 ans

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AUX MISSIONS DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,

- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune d'Amondans au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nombre de suffrages exprimés : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 1^{er} décembre 2023.